



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 57/2025

OBJET : Convention avec la société GO PUB CONSEIL relative à une mission d'assistance au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure pour les années 2025 et 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n° 66/2024 du 14 mai 2024, portant sur la convention avec la société GO PUB CONSEIL,

Considérant le projet de convention de la société GO PUB CONSEIL relative à une mission d'assistance dans le cadre de la procédure de la taxe sur la publicité extérieure,

Article 1 : DECIDE de renouveler la convention d'assistance dans le cadre de la procédure de la taxe sur la publicité extérieure avec la société GO PUB CONSEIL pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : DIT que les dépenses liées à cette prestation décrite dans ladite convention sont fixées à 7 428 € TTC (sept mille quatre cent vingt-huit euros) et sont inscrites au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 31 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.